



PROJET DE RÈGLEMENT 1361-1

modifiant le *Règlement 1361 créant une réserve financière afin de financer des immobilisations, des projets et des programmes en environnement et en développement durable*

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 21 juillet 2025 à 19h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, à Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

sous la présidence de madame la mairesse Michèle Lalonde.

ATTENDU le *Règlement 1361 créant une réserve financière afin de financer des immobilisations, des projets et des programmes en environnement et en développement durable*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 21 juillet 2025 par (...);

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et présenté avec l'avis de motion ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ARTICLE 1

Le règlement 1361 est modifié par le présent règlement

ARTICLE 2

L'article 4 du règlement est remplacé par le suivant :

« Cette réserve sera financée par l'affectation d'une taxe foncière spéciale dédiée à l'environnement prévue au budget de la Ville, prélevée à l'égard de tous les immeubles imposables de la municipalité, conformément au *Règlement décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations* annuel.

Cette réserve pourra également être financée par tous autres montants affectés par résolution du conseil à cette réserve.

De plus, la réserve sera financée par les intérêts produits par les sommes déjà affectées à celle-ci, sans qu'une résolution spécifique ne doive être adoptée à ce sujet. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Avis de motion	21 juillet 2025
Adoption	
Approbation des personnes habiles à voter	
Entrée en vigueur	

Signé à Sainte-Adèle, ce _____ 2025.

Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques
Directrice générale adjointe

CERTIFICAT D'APPROBATION**RÈGLEMENT 1361-1**

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* :

« Règlement 1361-1 modifiant le *Règlement 1361 créant une réserve financière afin de financer des immobilisations, des projets et des programmes en environnement et en développement durable* ».

Adoption	
----------	--

Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques
Directrice générale adjointe